MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Création d'un site de plantations mellifères avec ombrières agrivoltaïques sur un terrain à affleurements rocheux sur le territoire communal de Prenois (21)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

001 EI3 PRENOIS

Raison sociale

001 EI3 PRENOIS

N° SIRET

9 7 7 9 2 6 9 5 5 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

MOUGEOT

Prénom(s)

DENIS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité	Installations photovoltaïques de production d'électricité d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MWc

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La zone d'implantation du projet est située sur la parcelle ZL n°32 d'une surface de 4,793 hectares. Le projet consiste à valoriser un terrain rocheux régulièrement défriché pour l'entretien de lignes électriques, en un site protégé qui sera ensemencé de plantes mellifères sous une canopée agrivoltaïque. L'installation photovoltaïque est qualifiée d'équipement collectif, inscrit en zone non constructible de la carte communale et régie par le RNU, répond aux dispositions de l'article L.111-4 autorisant les "installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole" et respecte les caractéristiques techniques qui l'exemptent du calcul de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier. L'implantation du projet n'est pas de nature à remettre en cause l'activité existante d'autant qu'aucune activité agricole significative n'y est développée. En l'état la nature de sol rocheuse présente un très faible taux de matière organique et limite très fortement toute rentabilité agricole actuelle et future, c'est à ce titre que l'exploitant actuel occupe une mineure partie en jachère et plantation de luzerne (culture à très faible rendement), jamais récoltée.
Le développement d'une telle activité sera bénéfique au développement biodiversité dans le sol en augmentant le taux de matière organique (et donc la microfaune du sol), à la petite faune locale (oiseaux, petits mammifères, reptiles), aux insectes et pollinisateurs, mais aussi à l'agriculteur pouvant disposer des ruches et en contribuant à la production collective d'énergie renouvelable tel que fixé au SRADDET de la région.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a été présenté et reçu favorablement par Madame le Maire de PRENOIS.
En effet, le projet vise trois objectifs principaux :
- A des fins de développement de la biodiversité en semant des variétés diversifiées de plantes mellifères BIO, qui vont abonder le sol en matière organique en se décomposant, favoriser l'accueil des insectes butineurs et pollinisateurs (abeilles, guêpes, papillons…), et de petits mammifères et oiseaux.
- A des fins de protection de la biodiversité par l'implantation d'ombrières agrivoltaïques. Les ombrières vont créer une alternance d'ombrages ciblés, atténuant le stress hydrique du sol, diminuant l'exposition au soleil, les fortes chaleurs en été et le gel en hiver pour atteindre une couverture florale sur les 4 saisons.
- A des fins de production de produits agricoles et d'énergie renouvelable. Une production de miel nous permet d'envisager une récolte avoisinant 1000kg/an en disposant environ 50 ruches sur le site. Les ombrières produiront 1280 MWh/an d'électricité afin d'être partagée en circuit court avec l'intégration de la centrale en autoconsommation collective. La taille de ce projet est adaptée à l'échelle du territoire et permet de disposer d'une production d'électricité locale d'origine renouvelable en phase avec les objectifs de développements régionaux et la loi d'accélération des énergies renouvelables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'emprise du projet porte essentiellement sur des sols déjà travaillés, défrichés ou labourés. Aucun arbre ne sera abattu et une plantation de 150ml de haie se fera tel que décrit sur le plan masse en annexe.
Une préparation du sol afin de réaliser les tranchées pour passer les fourreaux des câbles de raccordement, semer les plantes mellifères sera réalisée au début du printemps.
Des espaces annexes chez l'agriculteur de Prenois serviront à entreposer les engins de chantier, les sanitaires, stocker le matériel.
Le calendrier du chantier sera adapté pour limiter au maximum ses impacts sur l'environnement. La durée du chantier ne devrait pas excéder 2 mois. Il sera prévu à l'automne ou en hiver.

Les structures photovoltaïques seront en acier galvanisé. Les modules photovoltaïques bi-verre transparent respecteront un bilan carbone précis limitant l'impact carbone du projet. Les modules seront installés en fin de chantier. Les ombrières auront une hauteur minimale de 110 cm et de 360 cm au point le plus haut et l'emprise du projet sera de l'ordre de 1,35 ha. Les structures de support et de clôtures périphériques seront ancrées au sol par pieux battus (il n'est pas prévu d'imperméabilisation du sol). Un réseau de câbles enterrés acheminera le courant des onduleurs sur l'emprise du site, vers un poste électrique démontable et sans fondations d'une emprise au sol de 10m². Le sol est une roche calcaire porteuse, il n'y aura donc aucun import de matériaux extérieur ni d'imperméabilisation pour réaliser les pistes au sol.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale photovoltaïque est prévue pour être exploitée sur une durée de 30 ans avec une reconduction possible de deux fois cinq ans.
Lors de sa phase exploitation, elle sera supervisée quotidiennement par nos équipes internes.

Deux passages annuels sont prévus pour la maintenance préventive: une pour le nettoyage des panneaux et une pour les contrôles techniques et réglementaires des installations électriques.

Un plan de maintenance sera mis en place, définissant les missions du technicien, à savoir :
- Maintenance préventive (Contrôle des tables/modules, thermographie infrarouge, validation données de contrôle)
- Maintenance curative (intervention sur site lors d'une alerte de défaillance de l'installation).

L'entretien des sols sera faite en premier lieu naturellement, par bio-stimulation pour une régénération naturelle du sol, un entretien complémentaire sera prévu si besoin par une coupe sans ramassage. Plusieurs apiculteurs pourront disposer leur ruche dans l'enceinte pour une production d'environ 1000kg/an.

En fin d'exploitation, le site sera soit :
- Reconduit, les panneaux et onduleurs remplacés par des équipements neufs
- Démantelé et remis en état afin de laisser le terrain tel qu'à son état initial.

Dans tous les cas les éléments retirés (Panneaux, Onduleurs, Structures métallique, Câbles) seront recyclés par la filière de valorisation dédiée (SOREN).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration préalable (DP)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturée	13 540 m²
Puissance de la centrale	999 kWc
Puissance unitaire des panneaux	500 Wc
Nombre de panneaux	1998 u
Surface solarisée	4400 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Chomard

Lieu-dit : Combe au moine

Localité : PRENOIS

Code postal : 2 1 3 7 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 7 ° 2 2 ' 0 1 " 3 Lat. : 0 4 ° 5 3 ' 0 6 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Règlement National d'Urbanisme

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	ZNIEFF DE TYPE 2 Identifiant : 260014993 LA MONTAGNE DIJONNAISE DE LA VALLÉE DE L'IGNON A LA VALLEE DE L'OUCHE Annexe p8: Voir carte ZNIEFF
En zone de montagne ?	☐	☑	La commune de Prenois n'est pas concernée
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Non Voir Annexe p9
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Non
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Non Voir annexe P10

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Non concerné
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Non, pas de vis à vis possible avec le château de Lantenay et la chapelle saint louis à plus de 2,5 km Voir Annexe P12
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Non
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	Non, seulement risque de retrait et gonflement d'argiles faible Voir Annexe P15
	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Non
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	Oui voir carte en annexe p 13
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Non
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Non

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Oui, le projet se situe à plus de 2km de la Montagne côte d'orienne FR2600957 et 4km de Cavités à chauves-souris en Bourgogne FR2600975 Voir annexe P11
D'un site classé ?	☐	☑	Non

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le projet ne nécessite pas de prélèvement d'eau, ni en phase travaux (construction et démantèlement), ni en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'aura pas d'incidence sur les masses d'eau, ni en phase travaux (construction et démantèlement), ni en phase exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Aucun terrassement n'est prévu. Le local technique de 10m2 sera en sur-imposition, sans fondations permanentes. Les éventuels surplus de gravats présents sur site en fin de chantier seront évacués et envoyés vers les filières de traitement adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet ne nécessite pas l'utilisation de ressources naturelles du sol ou sous-sol.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☑	En phase Chantier, des sanitaires seront disponibles à la ferme présente dans le village de Prenois. Il n'y aura pas de sanitaires sur site. En phase d'exploitation, la centrale ne nécessite pas de besoin en eau, ni de rejet dans le réseau d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	La phase de travaux en hiver (2 mois) aura un effet très réduit sur la biodiversité. Des mesures préventives seront mises en place (risque pollution, gestion environnementale du chantier). Les clôtures seront en grosses mailles d'au moins 1,8m de haut et sur-élevées de 10cm pour laisser passer les petits mammifères. Il n'y aura pas de création de discontinuité écologique ni de destruction d'habitats, ni de défrichage ni d'abattage d'arbres.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le projet est à 2km de la Montagne côte d'orienne et 4km de Cavités à chauves-souris en Bourgogne. Le projet photovoltaïque n'a pas d'impact négatif sur les espèces qui vivent pour la majeure partie au sein des forêts.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le site correspond actuellement à une friche, une luzerne et une jachère. L'implantation des ombrières photovoltaïques n'aura pas d'incidence consommation d'espace ni d'effet sur l'imperméabilisation du sol.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Il n'existe pas de PPRT sur la Commune de Prenois d'après le site internet géorisques Le projet ne prévoit pas la manipulation, le transport ou le stockage de substances dangereuses. Aucun risque technologique n'est recensé pour le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Il n'existe pas de PPRN sur la Commune de Prenois d'après le site internet géorisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Une installation photovoltaïque est inerte et inodore. Elle n'engendre aucun risque sanitaire, ni en phase travaux, ni en exploitation
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerné par un risque sanitaire au regard de l'environnement du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Le trafic sera limité à la période de chantier, soit 2 mois. Des déplacements par l'exploitant agricole seront toujours nécessaires en plus de quelques visites annuelles pour la maintenance courante de l'installation en véhicule léger.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Sans objet
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Sans objet
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Sans objet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Sans objet
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Des reflets du soleil peuvent être générés et provoquer une gêne à l'aviation civile. L'aérodrome le plus proche est celui de Darois, situé à plus de 5km. Voir Annexe P14
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Sans objet
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Sans objet
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Sans objet
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	La phase chantier engendrera des déchets comparables à ceux observés dans tout chantier, essentiellement des emballages, des palettes qui seront traités et recyclés de manière appropriée. La phase de démantèlement (dans 30 à 40 ans) sera à l'origine de déchets plus importants pour être recyclés : déchets métalliques (structures, câblage), déchets photovoltaïques (modules, onduleurs, transformateurs) et déchets plastiques (gaines). L'ensemble des éléments sera envoyé vers des filières de recyclage adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Au regard de sa localisation et de l'absence de co-visibilités depuis les bâtiments classés, ainsi que des mesures paysagères mises en place (haies, etc.) le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet permettra d'améliorer la qualité du sol rocheux, en semant des plantes mellifères biologiques et le développement de la faune locale, notamment les insectes pollinisateurs et petits mammifères. Les ombrières atténuent le stress hydrique du sol qui s'intensifie chaque année dû au changement climatique. Nous diminuerons ainsi l'exposition au soleil, les fortes chaleurs en été et le gel en hiver pour atteindre une couverture florale sur les 4 saisons.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet se veut adapté à la taille de la commune et sera limité aux terres présentant un couvert rocheux.
L'emprise agricole en luzerne et en jachère sera maintenue en terres agricoles cultivées et les espaces défrichés pour l'entretien des lignes THT rendues cultivables, ce qui représente au total plus de 20% de la surface de la parcelle ensemencée d'espèces végétales mellifères et de la plantation de haies champêtres, permettant d'accueillir de nombreux insectes butineurs et pollinisateurs, comme les abeilles, les papillons dans une zone close sous les ombrières.
Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Lors des travaux, les incidences sur l'environnement seront le plus réduites possibles.
Des mesures d'évitement des impacts seront mises en œuvre : gestion des déchets par un tri sélectif, absence d'abattage d'arbres, aucun défrichement.
Des mesures de réduction des impacts seront mises en œuvre : planning de chantier adapté pour ne pas perturber les espèces locales (les travaux principaux seront réalisés à l'automne/hiver, sur une durée de deux mois).
Des mesures de compensation seront mises en œuvre : L'implantation de haies champêtres composées uniquement d'espèces arbustives locales et évitement de tout impact visuel du site.

Le parc solaire permettra d'accueillir une flore locale diversifiée (espèces végétales mellifères biologiques) abritée par une canopée d'ombrières permettant la production de miel et de disposer environ 50 ruches (~1000kg/an).
Il est attendu une augmentation de la matière organique du sol grâce à la mise en place des plantes mellifères.
Concernant la faune, le site du projet constituera un refuge pour les hyménoptères, les papillons, les oiseaux, les reptiles et les petits mammifères. Les clôtures seront élevées de 10 cm par rapport au sol et seront constituées de grillages à grosses mailles pour garantir le déplacement de la petite faune (petits mammifères, reptiles, oiseaux) ; ces clôtures ne seront pas des obstacles au déplacement de la faune (pas d'interruption des couloirs écologiques).

Santé humaine :
Aucune mesure spécifique ne sera mise en place en dehors des mesures de gestion environnementale du chantier. En effet, en phase d'exploitation, un parc photovoltaïque n'est pas susceptible de porter atteinte à la santé humaine car il n'est pas à l'origine de rejets, de prélèvements, de vibrations, de risques sanitaires, etc. L'espace clôturé empêchera les personnes non autorisées à pénétrer à l'intérieur du site ; seules les personnes habilitées pourront accéder à l'intérieur du site.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Initialement, le site ne présente pas un enjeu environnemental notable (paysager, patrimonial, écologique) ; le site est actuellement régulièrement défriché pour l'entretien sous les lignes très haute tension et retourné pour semer de la luzerne sans récolte.
La combinaison des ombrières agrivoltaïques et de l'ensemencement de plantes mellifères biologiques sur l'ensemble du sol proposent une solution écologique bénéfique.
Le projet évite les interventions anthropiques nombreuses, réduit l'imperméabilisation du sol, la libération de carbone et les effets du labour et du défrichage sur la faune et la flore. Il permet d'apporter une plus-value écologique en apportant une biodiversité stable et durable.
Selon nous, l'ensemble des arguments, que nous avons développés ci-dessus et en annexe P34, justifient la dispense d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	PLAN 1/25000 EME A L'ECHELLE	☑
2	ENSEMBLE DES ANNEXES OBLIGATOIRES ET ADDITIONNELLES	☑
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom MOUGEOT

Prénom Denis

Qualité du signataire Président

À bellefond

Fait le 15/03/2024

Mougeot Signature numérique de Mougeot Date : 2024.03.15 20:33:26 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)